

A EN PERDRE LA RAISON

Dans son « courrier » en date du 21 mars 2014, le SNI n'a pas trouvé d'autre idée que de contester le paiement de l'heure de débrayage.

Interrogez-vous si un tel courrier aurait été affiché dans leurs panneaux si le nombre de grévistes avait approché les 300, 400, 500 salariés et plus.

Et demain, si des salariés sont en lutte, quand sera-t-il de ce droit de grève avec cette démarche antisyndicale qui ne sert pas l'intérêt général des salariés.

Le SNI propose donc en cas de grève d'instaurer le fameux service minimum préconisé par l'Etat et le patronat.

A l'inverse du SNI, la CGT respecte autant les salariés grévistes que les salariés non-grévistes car notre rôle n'est pas d'opposer les salariés entre eux.

L'objectif du SNI est de discréditer l'action des salariés afin de remettre en cause un droit fondamental celui du **DROIT DE GRÈVE.**



Oui, au droit de grève.